



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°29/2012

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents
Pour
Contre
Non participation au vote

22
16
16
0
0

L'an deux mille douze,

le vingt-huit juin à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Étaient présents : Monsieur Charles de COURSON et Madame Joëlle VASSEUR
Messieurs Alain BIAUX, Roland BOULARD, Claude BOURLIER, Michel CAQUOT, Jean-Louis CAVENNE, Pascal DESAUTELS, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Daniel LEMAIRE, Alain LESCOUET et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN.

**OBJET : FOURNITURE DES REPAS AUX PERSONNELS DU SDIS – CONVENTION A INTERVENIR
AVEC LA SOCIETE API RESTAURATION**

Vu le rapport du président,

Vu le projet de convention pour la fourniture des repas aux personnels du SDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** le président du SDIS de la Marne à signer la convention à intervenir avec la société API RESTAURATION à compter du 01 septembre 2012.

Pour extrait certifié
conforme,
Le président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
09 JUL 2012
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE REPAS LIVRES CUISINES
POUR LES AGENTS DU SDIS DE LA MARNE

ACTE REÇU LE

09 JUL 2012

PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société Anonyme API, représentée par M. Thierry VATEL, Directeur Régional de l'Agence Champagne-Ardenne située : ZAC Croix Blandin – 20 rue du Capitaine G. Madon à Reims (51), au capital de 1 000 000 €, ayant son siège, 384 rue du Général de Gaulle – BP 85 – 59370 Mons-en-Baroeul, inscrite au Registre du Commerce sous le numéro 86 B 348 à Lille, identifiée au Système informatique du Répertoire National des Entreprises et des Etablissements (S.I.R.E.N.) sous le numéro 477 181 010 - (S.I.R.E.T) 477 181 010 00729 et reprise au Code d'Activité Principal Exercice (A .P.E.) sous le numéro 5629 A,

d'une part,

Et :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (S.D.I.S. de la Marne), représenté par Monsieur Charles DE COURSON, Président du Conseil d'Administration, autorisée par le Conseil d'administration du SDIS par délibération n°XX/2012 du 28 juin 2012, dont le siège social est route de Montmirail à FAGNIERES (51510), sous le numéro SIRET 285 100 012 00043 et sous le code APE n° 8425 Z.

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la fourniture de repas cuisinés, destinés aux personnels du S.D.I.S. de la Marne sur les différents sites, à compter du samedi 1er septembre 2012, sur la base d'un effectif annuel de référence donné à titre indicatif et non contractuel de 15 000 repas/an.

Article 2 : FABRICATION

Les repas seront confectionnés sur la Cuisine de Fumay (08) - Agrément sanitaire n° F 08-185-09.

Article 3 : COMMANDES

Chaque consommateur règle directement par Carte Bancaire lors de sa réservation.

Le client paie via son compte restauration qu'il aura crédité au préalable par carte bleue. Il pourra, donc, réserver autant de repas qu'il souhaite tant que son compte sera approvisionné, au-delà il devra, à nouveau, recrediter son compte par Carte Bancaire.

La participation du SDIS sur le prix du repas sera appliquée dans la limite de :

- 1 repas par jour pour les personnels en régime hebdomadaire ou en service hors rang, hors samedi et dimanche.
- 1 repas pour les personnels en garde de 12 heures (repas du midi ou repas du soir en fonction de la prise de poste),
- 1 repas midi et 1 repas soir pour les personnels en garde de 24 heures.

La participation du SDIS ne pourra être effective que sur les repas livrés, correspondants à des jours travaillés, en régime de garde, hebdomadaire ou hors rang.

Tout repas **NON commandé** ou **NON décommandé** le jour J-1 avant 9 heures (et le vendredi pour le lundi) ne sera pas pris en compte.

Un compte personnel au SDIS sera créé avec une facturation à postériori de l'intégralité du prix du repas. La commande sera réalisée par une personne habilitée du SDIS sur le compte dédié.

Article 4 : LIVRAISON ET CONDITIONNEMENT

Les repas sont livrés en barquettes individuelles jetables.

La cuisine centrale assure l'approvisionnement des repas en liaison froide, dans un véhicule réfrigéré.

Les repas doivent pouvoir être livrés, chaque jour du lundi au vendredi sur chacun des sites du SDIS, à savoir :

- Reims Witry
- Reims Marchandeu
- Fagnières
- Chalons en Champagne
- Epernay

Le site de Vitry le François ne sera pas une destination de livraison régulière en raison d'une convention existante avec un fournisseur local. Il sera tout de même possible de livrer sur le site de Vitry le François pour des événements particuliers.

D'autres sites de livraison pourront être intégrés à la présente convention, après accord des deux parties.

Les repas du samedi midi et soir et les repas du dimanche midi et soir seront identiques aux repas du vendredi midi et soir et livrés le vendredi.

Le livreur de la société API, qui est responsable de la qualité bactériologique des repas jusqu'à leur arrivée sur les sites du SDIS, sera chargé de stocker les denrées dans les enceintes réfrigérées.

Chaque livraison sera accompagnée de la liste des agents qui ont réservé leur repas.

Article 5 : MENUS

Les menus sont établis, par le responsable de production de la cuisine centrale, et validés par la diététicienne de la société API.

Les menus y compris le menu de substitution seront consultables sur le site de réservation.

Article 6 : COMPOSITION DU REPAS

La prestation d'API RESTAURATION concerne les repas du midi et du soir, pour tous les jours de l'année, du lundi au dimanche.

Les repas du samedi midi et soir et les repas du dimanche midi et soir seront identiques aux repas du vendredi midi et soir et livrés le vendredi.

Composition du repas :

- ✓ . Une entrée ou un hors d'œuvre
- ✓ . Un plat protidique
- ✓ . Une garniture (légumes ou féculents)
- ✓ . Un fromage ou un laitage
- ✓ . Un dessert

Pain compris : 1/3 de baguette par convive et par repas.

Un menu de substitution sera proposé chaque jour. **A DEFINIR**

Les repas de substitution du samedi midi et soir et les repas de substitution du dimanche midi et soir seront identiques aux repas du vendredi midi et soir et livrés le vendredi.

Article 7 : HYGIENE

Des analyses sont effectuées chaque mois par la société API pour suivre la qualité bactériologique des repas. Les résultats sont communiqués systématiquement au SDIS.

API RESTAURATION s'engage à mettre tout en œuvre pour livrer des produits de qualité bactériologique favorable.

La responsabilité de API RESTAURATION au regard de l'arrêté du 26 juin 1974 concernant la température des plats cuisinés s'arrête dès l'instant où le repas est déposé dans les différents points de livraison qui devront être des enceintes réfrigérées.

Il est entendu que seules les analyses des marchandises prélevées dans les cuisines de la société API ou au déchargement de leur véhicule, et directement dans les emballages de la société API, reflètent la qualité bactériologique des livraisons de API RESTAURATION.

Dans le cas où le prélèvement serait effectué dans les locaux du SDIS en faisant intervenir son matériel, l'analyse ne reflèterait plus uniquement la qualité des produits de la société API.

La société API au moment de la livraison vérifiera l'état des enceintes réfrigérées et informera le SDIS des dysfonctionnements.

Article 8 : DIETETIQUE

Notre service diététique est assuré par notre diététicienne agréée, chargée de veiller à l'équilibre nutritionnel des repas.

Article 9 : PRIX DU REPAS

En Euros	H.T.	T.V.A. 7%	T.T.C.
Le repas	5,21 €	0,36 €	5,50 €
Montant pris en charge par le S.D.I.S. 51	3,27 €	0,23 €	3,50 €
Montant à la charge des agents du SDIS	1,87 €	0,13 €	2,00 €

Le SDIS de la Marne aura un compte personnel sur lequel il sera possible de commander des repas avec une prise en charge de l'intégralité du repas au prix de 5.50 € TTC.

Validité des prix :

- Les repas s'entendent : pain compris, hors boisson, hors serviette.
- Logiciel de commande réservation inclus
- Le prix est établi sur la base d'un effectif de référence donné à titre indicatif, non contractuel de 15 000 repas/an
- Les prix sont garantis sur la durée du contrat soit sur neuf (9) mois au maximum.

Article 10 : CONTINUITE DU SERVICE

API RESTAURATION s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, sauf en cas de force majeure dûment contrôlée par le client, à assurer le fonctionnement normal de la restauration.

Article 11 : MODALITES DE REGLEMENT DE LA FACTURATION POST PAIEMENT CORRESPONDANT A 3,50 € PRIS EN CHARGE PAR LE S.D.I.S 51

La facturation du montant à la charge du SDIS soit 3.50€/repas/agent en service ou en garde, en fonction de son régime de travail est établie sur la base des repas commandés, et tient compte des modifications passées dans les délais.

Un contrôle sera opéré pour vérifier que les repas subventionnés par le SDIS correspondent aux périodes de travail de l'agent et à son régime de travail dans la limite prévue à l'article 3. En cas d'irrégularité, l'agent devra prendre en charge la totalité du prix du repas pour les repas commandés en dehors des règles applicables pour la participation du SDIS.

La facture est adressée par la société API entre le 5 et le 10 du mois suivant le mois de consommation des repas.

Sur la facture apparaissent :

- Le nombre de repas servis,
- Le prix total dû pour le mois, hors taxes,
- Le taux et le montant de la T.V.A.
- Le prix total T.T.C.

Avec la facturation, il est adressé un état détaillé des agents dont le SDIS subventionne le repas avec le jour et la nature du repas (midi ou soir).

Pour les repas commandés sur le compte personnel du SDIS, la facturation fera apparaître la destination des repas et la prise en charge se fera sur le prix total du repas.

Article 12 : ASSURANCES

API RESTAURATION s'engage à faire garantir, par une compagnie d'assurances notoirement solvable, sa responsabilité civile pour le cas où elle serait recherchée et engagée à l'occasion et ou du fait de l'exécution du présent contrat et en particulier pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

API RESTAURATION s'engage à payer régulièrement les primes d'assurances et à justifier de la régularité de sa situation par la présentation des attestations correspondantes, à chaque demande du client.

Article 13 : DUREE DU CONTRAT

La date de prise d'effet du présent contrat est fixée au : Samedi 1er septembre 2012.

Le présent contrat est fixé pour une durée de six (6) mois maximum avec la possibilité de reconduire le contrat pour trois (3) mois maximum. La prolongation de 3 mois sera notifiée par courrier à la société API un mois avant le terme de la période de 6 mois.

Le présent contrat peut faire l'objet d'un avenant au cas où il s'avèrerait que certains renseignements sur l'exploitation, communiqués par l'un des partenaires pour l'établissement du prix des repas ne correspondent pas à la réalité des faits.

Chacune des parties à la possibilité d'en faire cesser l'effet sans indemnité, à la condition expresse de prévenir l'autre partie deux mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : RESILIATION

Chacune des parties à la possibilité de faire cesser l'effet du contrat sans indemnité, à la condition expresse de prévenir l'autre partie deux mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chacune des parties a la possibilité d'en faire cesser l'effet avec préavis de 15 jours en cas de non respect de l'une des clauses du contrat ou en cas de faute grave.

Article 15 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'application du présent contrat, le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne sera seul compétent.

Fait à Fagnières, le

Pour API RESTAURATION,
Le Directeur Régional,

Pour le S.D.I.S. de la Marne,
Le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Thierry VATEL

Charles De COURSON

ACTE REÇU LE
09 JUL. 2012
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.